

COMITÉ TECHNIQUE

Procès-verbal de la réunion du 28 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril à 13 heures 54, le Comité Technique s'est réuni à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat à Monteux, la séance est présidée par Carine BLANC, Présidente Comité Technique.

Outre la Présidente, étaient présents :

En qualité de représentants des élus :

NICOLAS Patricia	Vice-Présidente - Suppléante
TERRISSE Michel	Vice-Président - Titulaire
FERRARO Sylviane	Vice-Présidente - Titulaire

En qualité de représentants du personnel :

DOLADILLE Valérie	Titulaire (UNSA)
DINOLFO Michel	Titulaire (UNSA)
NOUVEAU Véronique	Titulaire (UNSA)
MOULAN Jérôme	Suppléant (UNSA)
BERNARD Danielle	Titulaire (CGT)

Etaient absents ou excusés :

GROS Christian	Président de la CASC - Titulaire
BERNAL Fulgencio	Vice-Président - Titulaire
CHUDZIKIEWICZ Pascale	Conseillère Communautaire - Suppléante
MOSSE Marc	Vice-Président – Suppléant
BERARD Jean	Vice-Président - Suppléant
VERNHES Aurélie	Conseillère Communautaire - Suppléante
SMITH John	Titulaire (UNSA)
MARCELIN Sébastien	Suppléant (UNSA)
RENAUX Fabrice	Suppléant (UNSA)
TOCHOU Sébastien	Suppléant (UNSA)
PIRES Marc	Suppléant (CGT)

Autres participants en qualité d'experts :

FAUCHER Estelle	Directrice Administration Générale et Financière
GENOT Marie-Anne	Directrice Management et Ressources Humaines
MASSARD Delphine	Responsable des Ressources Humaines
RUIZ Sandra	Responsable Pôle Carrière-Emploi-Formation

Madame Carine BLANC remercie les personnes présentes et après avoir constaté le respect des règles de quorum, Madame Carine BLANC, Présidente, débute le Comité Technique.

Madame Carine BLANC présente Madame Patricia NICOLAS qui remplace Monsieur BERNAL en tant que suppléante.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Carine BLANC, demande aux représentants des 2 collèges de désigner pour cette séance leur secrétaire respectif.

Madame Carine BLANC, propose **Madame Patricia NICOLAS** pour le collège des élus et **Madame Valérie DOLADILLE** pour les représentants du personnel en qualité de secrétaire adjointe pour cette séance.

PROCES-VERBAL DU COMITE TECHNIQUE DU 24 Février 2022

Madame Carine BLANC propose de débiter le Comité Technique par l'approbation du Compte-rendu du Comité Technique du 24 Février 2022.

- **Carine BLANC, Présidente** : Demande s'il y a des remarques.
- **Danielle BERNARD (CGT)** : rappelle (page 2), que Madame Carine BLANC avait précisé qu'une vérification de la réglementation serait effectuée au sujet de la désignation de la secrétaire adjointe et que la réponse serait apportée au prochain Comité Technique.
- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Demande à Mme Sandra RUIZ d'intervenir en tant d'experte, ayant sollicité le Centre de Gestion de Vaucluse pour cette question, comme précisé au dernier CT.
- **Sandra RUIZ, Responsable Pôle Carrière-Emploi-Formation** : Renseignements pris auprès du Centre de Gestion de Vaucluse, précise que la secrétaire adjointe doit être désignée par les membres du Comité Technique présents, soit par vote à main levée, soit par vote secret. Il peut aussi être convenu d'une alternance entre les deux représentations syndicales. Propose de formaliser le mode choisi dans le règlement du Comité Technique suite aux élections professionnelles.
- **Carine BLANC, Présidente** : Propose pour cette séance de voter à main levée et de revoir le règlement intérieur prochainement.
- **Valérie DOLADILLE (UNSA)** : Demande que la révision du règlement du Comité Technique soit effectuée après les élections professionnelles.

- **Carine BLANC, Présidente** : Mets au vote. Mme DOLADILLE 4 votes, Mme BERNARD 1 vote. Prend également note que la CGT souhaiterait une alternance.
- **Carine BLANC, Présidente** : Demande s'il y a d'autres remarques.
- **Jérôme MOULAN (UNSA)** : Souhaite revenir sur la page 10 du procès-verbal concernant la carte de conducteur. Explique qu'il a subi récemment un contrôle de Gendarmerie à ce sujet. La Gendarmerie lui a confirmé que pour les camions de déchetterie équipés du chronotachygraphe, la carte de conducteur reste obligatoire.
- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Répond sur la réponse apportée lors du dernier Comité Technique et réitère le propos sur la réglementation en vigueur (pas d'obligation) ; toutefois, elle rappelle la situation spécifique de la CASC, avec des camions équipés (nombre de véhicules à confirmer par la DST) dont le retrait d'installation des cartes, ne serait pas possible ; elle indique que cela peut mettre en difficultés les agents conducteurs, cette expertise « technique » appartient à la DST en termes de réponse et d'encadrement des agents conducteurs.

Elle propose que la Direction des Services Technique apporte une réponse éclairée sur le nombre de camions équipés, le nombre d'agents concernés, sur la prise en charge du coût pour la carte conducteur (70/80 €) ainsi que sur la relation avec la Police Nationale et la Gendarmerie. *(une question sera transmise à la DST à l'issue de la signature du PV pour suivi de la situation)*

Aussi s'agissant d'une réponse technique et d'une situation individuelle, il est demandé à Monsieur MOULAN de se rapprocher de sa hiérarchie (S. MARCELIN) et de sa direction (M. LINAGE).

- **Carine BLANC, Présidente** : Demande s'il y a d'autres remarques.
- **Danielle BERNARD (CGT)** : Souhaite revenir sur la page 2 relative au Comité Technique du 21 octobre 2021 et de ses propos mais reportés sur le procès-verbal. Demande que la modification soit apportée.
- **Valérie DOLADILLE (UNSA)** : Précise qu'elle n'est pas d'accord pour une modification plusieurs mois après.
- **Carine BLANC, Présidente** : Indique que les propos seront modifiés et le procès-verbal mis de nouveau à la signature au prochain CT.
- **Danielle BERNARD (CGT)** : Indique qu'à la page 4, il est évoqué le nouvel organigramme de la DST à présenter en Comité Technique.
- **Carine BLANC, Présidente** : Informe qu'il a été précisé « s'il est terminé ». A l'heure actuelle cela n'est pas le cas. Demande d'approuver le Procès-verbal du 24 février 2022.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

**INFORMATION : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCES
ET DECHARGES D'ACTIVITE DE SERVICE**

- **Carine BLANC, Présidente** : Donne la parole à Mme Sandra RUIZ.

- **Sandra RUIZ, Responsable Pôle Carrière-Emploi-Formation** : Indique que les Articles 14 à 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié : Les Autorisations d'Absence permettent aux représentants du personnel d'assister aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs de leurs syndicats et/ou aux organes consultatifs dont ils sont membres élus ainsi qu'aux réunions de travail prévues par l'Administration.
Est considérée comme congrès une assemblée générale définie comme telle dans les statuts de l'organisation concernée ayant pour but d'appeler l'ensemble des membres à se prononcer sur l'activité et l'orientation du syndicat, soit directement, soit par l'intermédiaire de délégués spécialement mandatés à cet effet.
Est considéré comme organisme directeur tout organisme qui est ainsi qualifié par les statuts de l'organisation syndicale considérée.
Le décret ne limite pas le nombre des agents susceptibles de bénéficier des ASA.
Les agents présentent leur demande d'ASA à l'Autorité territoriale accompagnée de leur convocation en principe au **moins trois jours francs à l'avance**.
La convocation doit préciser :
 - le jour pour lequel l'autorisation d'absence est demandée,
 - le motif,
 - la référence à l'article du décret motivant l'autorisation d'absence,
 - le lieu de la réunion,
 - l'heure de début,
 - le nombre d'heures prévisibles à décompter.L'agent qui sollicite une ASA doit être en service au moment de la tenue de la réunion. Dans le cas d'un agent qui ne serait pas en service, l'ASA ne peut pas être accordée sous forme d'heures de récupération.
D'autre part, précise que les Articles 19 et 20 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié : les DAS peuvent se définir comme étant l'autorisation donnée à un agent public d'exercer, pendant ses heures de service, une activité syndicale en lieu et place de son activité administrative normale. Les DAS peuvent être totales ou partielles et peuvent se cumuler avec les ASA. Si les absences doivent être autorisées par l'Autorité territoriale préalablement à leur utilisation, l'Autorité territoriale n'a pas à contrôler l'activité des agents pendant la durée de la décharge.
Les heures accordées mensuellement et non utilisées ne sont pas reportables sur le mois suivant.
Les ASA étant règlementées et pas les DAS en terme de délais de prévenance, il est proposé de mettre en place un délai de prévenance d'au **moins trois jours francs à l'avance comme** pour les DAS, afin de faciliter l'organisation des services et les plannings de travail.

- **Danielle BERNARD (CGT)** : Indique que les DAS sont attribuées par l'organisation syndicale et qu'il appartient à l'agent de les utiliser quand il en a besoin. Il peut y avoir des besoins urgents et non prévus.
- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Précise que l'information qui vient d'être donnée ne remet nullement en cause l'obtention des DAS. Il est juste proposé d'instaurer le même délai de prévenance que pour les ASA (réglementaire) afin de faciliter l'organisation des services et des plannings de travail.
- **Michel DINOLFO (UNSA)** : Demande s'il est déjà arrivé que des agents sollicitent des DAS à la dernière minute.
- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Répond par l'affirmative.

INFORMATION : CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR LES STEREOTYPES

- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Présente les affiches réalisées avec le service Communication, soit 5 affiches qui seront diffusées dans toutes les directions le mois prochain. Une plaquette récapitulative sera diffusée avec les bulletins de paie de juin. Rappelle que cette campagne est une des actions validées dans le plan d'Action Egalité Professionnelles Hommes/Femmes validé en Comité Technique en 2021.

INFORMATION SUR LA MODIFICATION DU TALEAU DES EFFECTIFS

- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Informe des modifications suivantes :
 - **Création de postes** :
 - Chargé de mission « Politiques déchets », non titulaire, en contrat de projet, (délibération N° 44 du 11/04/2022) recrutement en cours,
 - Responsable pôle finances et achats (au sein de la DAFA – voir ci-après rapport n°1), titulaire en catégorie A, recrutement en cours,
 - Collaborateur de Cabinet., non titulaire (délibération N° 14 du 13/12/2021), recrutement en cours
 - Chargé de développement local, au sein de la direction cohésion territoriale, recrutement à lancer,
 - **Mises à disposition en cours ou à venir** :
 - Ville de Sorgues / CASC : renouvellement MAD du responsable Cohésion territoriale jusqu'au 30/06/2022, à terme vers un transfert au 01/07/2022 (délibération de transfert prévue en juin 2022),
 - Ville de Sorgues / CASC : MAD d'une assistante CISPD, du 04/05/2022 au 31/12/2022,
 - CASC / Ville de Monteux : MAD directeur de la mobilité, pour la coordination des services (suite au départ du DGS) pour 10h/hebdo, du 01/05/2022 au 31/08/2022,

- Ville de Sorgues / CASC : MAD d'une conseillère en prévention. Recrutement effectué par Ville de Sorgues et mise à disposition à compter du 01/07/2022 pour 50% du temps. Il s'agit de Mme VIEUX Sabine.
- **Carine BLANC, Présidente** : Précise pour la mise à disposition de la conseillère prévention, qu'il s'agit d'une agente avec une forte expertise notamment en formation. Elle interviendra sur le territoire de l'intercommunalité.
- **Delphine MASSARD, Responsable Ressources Humaines** : Indique que des réunions sont mises en place avec les référents prévention de chaque commune et précise que lors de la prochaine réunion « prévention » cette personne sera présente.
- **Danielle BERNARD (CGT)** : Demande quelles sont les catégories de ces agents ?
- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Répond que pour le chargé de projet il s'agit d'une catégorie A, pour le recrutement DAFA une catégorie A également, pour le développement local d'une catégorie C et pour le collaborateur de cabinet d'un niveau A.
- **Valérie DOLADILLE (UNSA)** : Demande si un bureau sera attribué à la CASC pour l'agent de prévention.
- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Répond par l'affirmative et précise que l'agent de prévention sera présent 2 à 3 jours par semaine en alternance avec la ville de Sorgues.

INFORMATION SUR LE PROJECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

- **Delphine MASSARD, Responsable Ressources Humaines** : Rappelle que la réforme prévoit de mettre au même niveau le privé et le public et oblige les collectivités qui ne l'ont pas déjà fait de mettre en place la protection sociale complémentaire. Indique qu'à l'heure actuelle est mis en place pour la mutuelle, à la CASC, une participation de 15 € (agents historiques et recrutés par CASC) et 16 € (agents transférés) auquel s'ajoute 5 € par ayants droits. Précise que l'obligation est à 15 €. Pour la prévoyance, la CASC a mis en place une participation de 12 € ainsi qu'un contrat groupe. Précise que l'obligation est à 7 €. La collectivité respecte donc la réglementation. La CASC avait pour obligation d'organiser un débat, ce qui a été effectué en Conseil Communautaire. Informe que le but est d'uniformiser les trois versants de la fonction publique.
- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Conclut en indiquant que lors du débat, les élus ont soutenu la participation à la mutuelle vers une uniformisation à 16 € pour tous les agents. Précise que la réglementation oblige les collectivités à une participation pour la santé et prévoit une participation dès 2026 pour la prévoyance. A ce jour, la CASC participe déjà pour la prévoyance et la mutuelle et se trouve même au-dessus de l'assiette indiquée par le décret.

INFORMATION SUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Précise les étapes à venir et les obligations réglementaires.
Rappelle que suite à la loi de transformation de la fonction publique, les Comités Techniques et CHSCT vont fusionner pour devenir le Comité Social Territorial (CST) au 01/01/2023, suite aux élections professionnelles du 08 décembre prochain.
Informe sur la procédure à mettre en place : délibération sur la création d'un CST, et délibération sur la composition (nombre de sièges, parité ...). Pour mémoire aujourd'hui le nombre de sièges est de 5 titulaires et de 5 suppléants sur les deux collèges. Le texte prévoit 4 à 6 sièges pour la strate de 200 à 1000 agents. L'objectif est de rencontrer les organisations syndicales actuelles (élues) et celles qui ont sollicité la CASC (FAFPT et FO) entre mai et juin. Deux rendez-vous seront programmés prochainement avec les Organisations Syndicales et les élus (CT) pour organiser les futures élections professionnelles et décider le nombre de sièges.
Rappelle que la CASC transmettra ses effectifs pour le 20 mai prochain, aux Organisations Syndicales.
- **Valérie DOLADILLE (UNSA)** : Demande si les listes des syndicats à mettre en place pour les élections professionnelles doivent être à la parité ou la représentativité.
- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Note la demande et informe que le Centre de Gestion de Vaucluse sera sollicité à ce sujet. Précise qu'un rendez-vous est prévu le 12 mai avec le CDG 84.

RAPPORT N°1 : ORGANIGRAMME DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES ET ACHATS

- **Estelle FAUCHER, Directrice Direction Générale** : Présente l'organigramme et précise que pour le pôle Finances et Achats, 2 postes sont prévus : un recrutement lié au départ d'un agent (réfèrent achats) et un agent en place (réfèrent finances).
- **Valérie DOLADILLE (UNSA)** : Interroge sur le date de création de poste affiché sur l'organigramme transmis au 01/05/2022.
- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Informe que le recrutement est prévu au budget (01/05/2022), mais que le poste n'est pas encore pourvu car le recrutement est en cours.
- **Véronique NOUVEAU (UNSA)** : Demande si Mme Estelle FAUCHER assure l'intérim dans l'attente du recrutement.
- **Estelle FAUCHER, Directrice Direction Générale** : Répond par l'affirmative

Question n°3 : lorsqu'un(e) agent(e) part en disponibilité mais qu'il (elle) ne peut pas prendre les jours de son CET pour raison de service, ne pourrait-on pas envisager de lui payer ses jours ?

- **Carine BLANC, Présidente** : Indique qu'en fonction des situations de départ pour disponibilité, le CET peut être soldé en partie ou totalement, la décision appartient au chef de service sous réserve des nécessités de service. Pour autant, le CET est conservé en l'état jusqu'au retour de l'agent.
Elle rappelle que la collectivité a écarté en 2015 (délibération n°4 du CC du 08/12/2015) l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de la RAFP des droits épargnés. Elle indique que la délibération de 2015 sera actualisée pour une nouvelle délibération prévue au Conseil Communautaire de juin 2022, celle-ci portera sur l'ouverture du CET aux jours de RTT et des HS validée dans le cadre du protocole d'accord relatif au temps de travail, soumis à l'avis du Comité Technique du 21/10/2021 et approuvé par délibération N° 15 du 22/11/2021.
- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Complète en précisant que la monétisation n'est pas possible aujourd'hui (au regard de la question) et qu'un débat sur ce sujet pourrait être envisagé dans le cadre du futur Comité Social Territorial.
- **Delphine MASSARD, Responsable du service Ressources Humaines** : Tient à préciser qu'à l'heure actuelle les agents préfèrent conserver les jours acquis dans le cadre de leur CET pour leur départ à la retraite.
- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Complète en indiquant qu'un départ en retraite en « douceur » peut aussi être envisagé par l'alternance jours de CET et de présence (en lien avec le chef de service).
- **Michel DINOLFO (UNSA)** : Demande comment cela se passe lorsqu'il y a refus de la hiérarchie pour solder le CET, dans le cadre de demandes de disponibilité et indique que cela ne répond pas à la question du départ portant sur la disponibilité.
- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Rappelle que le départ pour disponibilité est un choix et une demande personnelle de l'agent, il s'agit de disponibilité pour convenance personnelle soumise à la décision du chef de service en fonction des nécessités de services, comme l'a précisé Mme Blanc dans son intervention.
- **Carine BLANC, Présidente** : Précise que cela ne concerne qu'un nombre très restreint d'agents et que tous ne réclament pas le solde du CET avant le départ.
- **Danielle BERNARD (CGT)** : Indique qu'une délibération a été prise en décembre dernier.

- **Delphine MASSARD, Responsable Ressources Humaines** : Indique que la délibération a été prise en juillet 2020 par un additif à la délibération de 2015, pour reprendre les textes réglementaires dans le cadre d'un décès d'un agent, car il s'agit d'une obligation.
- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Tient à souligner que certaines collectivités ayant délibéré pour la monétisation expriment aujourd'hui une problématique dans la prévision de la masse salariale lors de la préparation budgétaire.
Cela peut poser également une problématique d'écart entre les agents car la monétisation est sollicitée essentiellement par les catégories A et B.
- **Michel TERRISSE, Vice-Président** : Tient à insister sur la nécessité de prendre des congés car c'est un besoin.

QUESTIONS CGT

Question 1 : quand est fixée la date de révision du RIFSEEP et conditions d'attribution du régime indemnitaire ?

- **Carine BLANC, Présidente** : Indique qu'à la demande du Président, un groupe de travail est en cours de programmation portant sur des propositions de modifications du RIFSEEP (part fixe et variable). Les travaux du groupe de travail seront présentés dans le cadre du dialogue social à l'issue des élections professionnelles, avec pour objectif une mise en œuvre 2^{ème} semestre 2023. Les propositions définitives seront soumises à la validation des élus et présentées par délibération corrective.
Elle tient à rappeler une avancée notable en matière de RI en 2021 et 2022, avec :
 - Le contrôle du RIFSEEP pour tous les agents et un correctif rétroactif sur 2 ans,
 - L'actualisation du faux 13^{ème} mois en janvier 2022,
 - Les propositions à venir sur le coût de la vie (pour mise en œuvre en 2022).
- **Danielle BERNARD (CGT)** : Affirme que c'est surtout les critères d'attribution qui posent problème.

Question n°2 : intervention CGT du CT du 21/10/2022, des réponses devaient être apportées au dernier CT du 24/02/22, mais cela n'a pas été débattu, je vous demande donc de le reprogrammer

- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Indique qu'une réponse officielle à la demande de la CGT avait été apportée le 08/11/2021 par courrier. Propose de joindre ledit courrier au procès-verbal du Comité Technique d'aujourd'hui.
- **Danielle BERNARD (CGT)** : Indique qu'elle n'a rien à cacher et est favorable à la proposition.

Question n°3 : quels sont les jours de fermeture de la CASC pour la pose des RTT ?

- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Précise que les jours de fermeture de la CASC ont été validés dans le protocole d'accord sur le temps de travail. Ainsi l'article 6-3 – bis du protocole d'accord du 21/10/2022 indique : « *compte tenu du choix de l'autorité territoriale portant sur la fermeture au public lors des fêtes de fin d'année, les services de la CCSC (hors service collecte) seront fermés : Le 24 décembre et le 31 décembre (en jour ouvrable) OU le 26 décembre et le 2 janvier (en jour ouvrable)* ». Informe que pour l'année 2022, le jour de fermeture est le 26 décembre.
- **Danielle BERNARD (CGT)** : Demande ce qu'il en est du pont l'ascension.
- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Indique que la réponse a déjà été apportée lors de rendez-vous de dialogue social. Le vendredi de l'ascension est travaillé, la CASC est ouverte, les agents sur validation de leur chef de service peuvent poser un jour de congé ou ARTT ou Repos compensateur,

Elle rappelle qu'il faut retenir que pour une année civile, il peut y avoir 1 à 3 jours de fermeture, cela dépend du calendrier. Indique que les jours « solidarité » et de fermeture sont d'office retirés sous forme d'ARTT.

Question n°4 : les agents ayant des RTT ou des heures de récupération, comment se fait-il qu'ils perdent 1 jour de traitement pour service non fait pour un jour d'absence ? note de service direction des Services Techniques

- **Danielle BERNARD (CGT)** : Indique qu'une note de service a été transmise par la Direction des Services Techniques.
- **Carine BLANC, Présidente** : Précise qu'il faut nous transmettre cette note car nous n'en n'avons pas connaissance. Indique également que la réponse qui a été donnée en rendez-vous de dialogue social avec la CGT est toujours valable.
- **Danielle BERNARD (CGT)** : Fait lecture de la note de service évoquée précédemment.

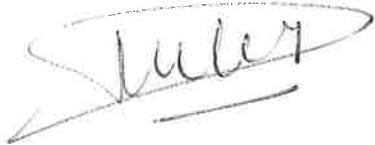
DIVERS

- **Valérie DOLADILLE (UNSA)** : Demande l'autorisation de poser une dernière question non prévue. Interroge : dans le cadre des stages d'observation de 4^{ème} et 3^{ème} (collège), est-il possible de donner au stagiaire une débroussailleuse ? Pense qu'il faut rappeler au service qu'il s'agit de stage d'observation.
- **Marie-Anne GENOT, Directrice Management et Ressources Humaines** : Propose qu'un mail soit envoyé dans ce sens afin que des rappels soient effectués au sein des centres techniques communautaires.

Il est donné pour information que le prochain Comité Technique se tiendra le jeudi 23 juin 2022 aux horaires habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 14.

Madame Patricia NICOLAS
Conseillère Communautaire
Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat



Madame Valérie DOLADILLE
Représentant du Personnel

